

Conditions générales de vente de location Trimaran

Art. 1 Contrat de réservation cabine pour 2 personnes maximum et un enfant.

Le contrat de réservation précise ;

- les coordonnées de Reves de Luxe et celles du client.
- La période de location , les heures d'arrivée sur le bateau et l'heure de débarquement y seront clairement établies.

Seront mentionnés également le montant de la location, la prestation « all inclusive », et la prise en charge du navire par son skipper exclusivement.

. Le contrat signé par les deux parties sera valable qu'après encaissement d'un premier acompte de 40 %. Le non paiement de cet acompte sous 8 jours ouvrables après la signature du contrat entraîne la révocation de plein droit de ce dernier.

Dans le cas de non paiement du solde de votre réservation dans les conditions formulées sur votre contrat, votre acompte sera conservé par Rêves de Luxe et de fait votre réservation annulée après vous avoir prévenu par lettre recommandée.

Art. 2 Conditions d'Annulation par le client

So What est un bateau rare et seulement réservable 8 semaines par an. Il ne nous sera pas toujours possible de changer vos périodes de réservations. Si par malchance vous deviez annuler votre réservation :

Remboursement intégral de votre acompte amputé de 200 € pour frais de disponibilité si votre annulation nous parvient entre 90 et 180 jours avant la période de location.

Remboursement 50 % de votre acompte si votre annulation nous parvient entre 60 et 90 jours avant la période de location.

Aucun remboursement de votre acompte si votre annulation nous parvient dans le mois qui précède la période de location.

Cependant si votre période de réservation annulée trouve un nouveau client, nous vous restituerons avec plaisir votre acompte amputée de 200 € pour frais de disponibilité.

Art. 3 Conditions d'annulation par Rêves de Luxe

So What est un bateau hors normes et unique : si malencontreusement pour des raisons de sécurité, ou suite à une avarie il ne nous était pas possible d'honorer votre réservation, un remboursement au prorata de la perte de jouissance vous serait octroyé sans qu'il vous soit possible de demander des dommages et intérêts.

Dans le cas unique où nous serions dans l'impossibilité complète de vous faire profiter du bateau, Rêves de Luxe prendra à sa charge votre rapatriement sur le continent.

Dans le cas d'une météo ne permettant pas de jouir du bateau comme prévu, Rêves de Luxe ne pourra être tenu responsable de cet état de fait et aucun remboursement ou dommages et intérêts ne pourront être réclamés. Néanmoins, nous nous efforcerons de vous proposer des activités pour palier à cela.

Art. 4 Conditions de Paiements

Un premier acompte de 40 % à la réservation, ainsi que votre contrat et mention de vos allergies alimentaires

2ème acompte de 30 % 3 mois avant le départ,

solde 1 mois avant le départ.

Dans le cas où la réservation s'effectuerait de 1 à 3 mois avant le départ un acompte de 50 % à la réservation est demandé et le solde 1 mois avant le départ.

Dans le cas où la réservation s'effectuerait moins d'un mois avant le départ : 100 % à la réservation.

Dans le cas où le paiement de la dernière échéance ne nous parviendrait dans les dates prévues à votre contrat, Rêves de Luxe pourra annuler la réservation et vous restituera 50 % des acomptes versés.

Le règlement pourra être réalisé par virement ou chèque (France uniquement) ou en espèces en euro, sous condition que l'on ne dépasse pas 60 % du montant total de location.

Art. 5 Assurance du Navire et Franchise

Rêves de Luxe est assuré pour tous risques garantissant les dégâts matériels occasionné par le So What ou son équipage. Il est conseillé de conserver active votre responsabilité civile et de s'assurer contre tous dommages corporels et les conséquences de ces derniers.

Attention, la perte ou le vol de l'annexe du bord dans le cas exclusif où elle serait sous votre responsabilité ne peut en aucun cas être imputée à Rêves de Luxe. Il vous sera demandé alors le remplacement à l'identique de cet équipement.

Tout objet vous appartenant (téléphone mobile , caméra, appareil photo etc) reste sous votre entière responsabilité et sa perte, vol ou casse ne peut en aucun cas être imputé à Rêves de Luxe.

Des assurances externes peuvent être contractés à vos frais par vous pour ce faire.

Art. 6 : Investigation du bateau

L'investigation du bateau pourra avoir lieu aux heures mentionnées sur votre contrat. Il va de soi que le règlement total de la location doit être soldé ainsi que le présent contrat rempli et signé avant le départ.

Art. 7 Utilisation du Bateau & Comportement à bord.

So What est un bateau puissant et très vélocé. Cependant les conditions météo ne permettent pas toujours l'exploitation de ses performances. A chaque fois que cela sera rendu possible par des conditions de mer sans risque, nous vous ferons partager ces sensations extraordinaires. Le skipper reste décisionnaire et seul maître à bord en ce qui concerne la bonne utilisation du bateau.

Toutes participations aux manœuvres du locataire sera accepté bien volontiers, si tenté qu'elle ne fasse encourir aucun risque à l'équipage et au bateau. De façon générale un échange des savoirs sur ce type de bateau est encouragé.

De manière générale, le locataire devra se conformer aux us et coutumes des lieux visités, respecter la réglementation en vigueur et se comporter en bon père de famille

En cas de comportement à risques pour l'équipage du bateau ou le bateau lui même ou à l'égard d'autres plaisanciers Rêves de Luxe se réserve le droit de débarquer le locataire, de résilier son contrat sans remboursement ni indemnité.

Dans le cas extrême où il y aurait transgression des règles , le locataire décharge expressément Rêves de Luxe de toute responsabilité en qualité d'armateur ou autre, et répondra seul, vis-à-vis des autorités de police, de douane et des services maritimes, des procès, poursuites, amendes et confiscations encourus par lui de ce fait, même en cas de faute involontaire de sa part. En cas de saisie, confiscation ou immobilisation du bateau loué, le locataire sera tenu de verser au loueur une indemnité obligatoire contractuelle, correspondant au tarif de location en vigueur durant toute la période où le bateau est saisi.

Dans le cas de perte ou de casse (coussins, lingerie, vaisselle etc), un remplacement à l'identique vous sera facturé .

Art. 8 Litiges

Tout litige concernant le présent contrat sera de la compétence de la juridiction dont dépend le siège de la société loueuse.

Art. 9 Animaux

Aucun animal est autorisé à bord

Art. 10 Régate

So What n'est pas loué configuré en mode course, cela peut faire l'objet d'une étude ainsi qu'une proposition de devis.

Signature du locataire (Faire précéder la signature avec la mention « lu et approuvé »)